

# RÈGLEMENTS DES LOISIRS ST-MARTIN 2017-2018

*Voici les nouveaux règlements des Loisirs St-Martin qui ont été adoptés lors de la réunion régulière tenue le 16 juin 2017. Nous vous prions d'en prendre connaissance car des changements y ont été apportés.*

## 1. Cours ou activités :

- 1.1 Les Loisirs St-Martin se réservent le droit d'annuler ou de modifier un cours ainsi que son coût, sans préavis.
- 1.2 Aucun rabais ne sera accordé pour les inscriptions tardives; le plein montant sera chargé. Toutefois, pour les sessions d'automne ou d'hiver, à compter des mois de novembre ou mars respectivement, les tarifs des cours pourront être ajustés selon un barème alors établi par les Loisirs St-Martin. Pour les abonnements annuels, les tarifs des cours pourront être ajustés au barème d'une session de cours.

## 2. Frais d'inscription :

- 2.1 Les frais d'inscription de \$ 10.00 par personne et par année sont payables à l'inscription.

## 3. Carte Avantages Laval :

- 3.1 La carte Avantages Laval est obligatoire (résidents de Laval), sinon des frais additionnels de 30.00\$ seront chargés. Pour les non résidents, ces frais de 30.00\$ seront automatiquement chargés aux participants.

## 4. Mode de paiement :

- 4.1 Les modes de paiement acceptés : argent comptant et chèque.
- 4.2 Les chèques devront être faits au nom des LOISIRS ST-MARTIN. À l'endos, le nom du participant ainsi que le cours choisi devront y être inscrits.
- 4.3 Si le membre le désire, les cours peuvent être payés en deux versements. Ces versements devront couvrir l'ensemble des frais et être remis au moment de l'inscription (exclu cours de langues ou les demies sessions).
  - 4.3.1 Le premier versement devra couvrir la moitié des frais du cours.
  - 4.3.2 Le deuxième versement devra être daté du 16 octobre et correspondre à la balance à payer.
  - 4.3.3 Pour des raisons exceptionnelles, les cours peuvent être payés en trois versements.
- 4.4 Des frais de \$ 40.00 seront exigés pour les chèques sans provision.

## 5. Politique de remboursement :

- 5.1 Les frais des cours ne sont pas remboursables sauf :
  - 5.1.1 En cas de maladie, avec billet de médecin. À cet effet, le remboursement sera calculé au prorata du nombre de cours restants.
  - 5.1.2 *Avant le deuxième cours, soit après premier cours au maximum (cours de langue).*
  - 5.1.3 *Avant le troisième cours, soit après deux cours au maximum (sauf pour les cours de langue).*
- 5.2 Aucun remboursement pour un participant expulsé du cours (réf. Art. 6.2).
- 5.3 Les frais d'inscription ne sont jamais remboursables sauf en cas d'annulation du cours par les Loisirs St-Martin.

## 6. Responsabilité des participants :

- 6.1 Les parents doivent venir chercher leurs enfants **à l'intérieur** des locaux.
- 6.2 À la fin des cours, plus de trois retards pour reprendre votre enfant entraînera l'expulsion de celui-ci.
- 6.3 La présence des parents peut déranger la concentration des enfants durant les cours. Pour cette raison, les Loisirs St-Martin peuvent exiger aux parents de ne pas y assister.

## 7. Pertes ou vol d'objets personnels :

- 7.1 Les Loisirs St-Martin se dégagent de toutes responsabilités concernant la perte ou le vol d'objets.

Pour que notre organisme demeure en bonne santé, nous avons toujours besoin de bénévoles.  
N'hésitez pas à faire équipe avec nous.